



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture des Hautes-Pyrénées

dossier n° PC 065 286 25 00044

date de dépôt : 18 novembre 2025

demandeur : CENTRE HOSPITALIER TARBES-
LOURDES, représenté par Monsieur DUBLE
Christian

pour : construction de locaux déchets au niveau
du parking des urgences (niveau - 1 de
l'établissement) de l'hôpital de Lourdes

adresse terrain : 2 AV Alexandre Marqui, à Lourdes
(65100)

**ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.**

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 novembre 2025 par CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES, représenté par Monsieur DUBLE Christian demeurant BD Maréchal de Lattre de Tassigny, Tarbes (65000);

Vu l'objet de la demande :

- pour construction de locaux déchets au niveau du parking des urgences (niveau - 1 de l'établissement) de l'hôpital de Lourdes ;
- sur un terrain situé 2 AV Alexandre Marqui, à Lourdes (65100) ;
- pour une surface créée de 64 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 14 juin 2005,

Vu la situation de la construction dans la zone sans risques prévisibles du plan de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la situation de la construction dans le champ de visibilité d'un monument historique inscrit ou classé ;

Vu l'avis favorable sans prescription de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/03/2026 ;

Vu les pièces fournies en date du 19 février 2026;

ARRÊTE

Article unique

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Fait à Tarbes, le - 3 AVR. 2026

Le préfet,

Le préfet

Jean SALOMON